

# Dissolution ou mise en liquidation

Le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) vous informe et détermine, avec vous, la liste des pièces justificatives nécessaires à votre formalité.

## IMPRIMES A TELECHARGER

- Imprimé M2 - (en 2 exemplaires)
- Notice explicative
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation
- Pouvoir

## PIECES SPECIFIQUES

### Pour la personne morale

- Un exemplaire (ou une copie certifiée conforme par le représentant légal) de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la dissolution, la nomination du liquidateur et fixé le siège de la liquidation, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux,
- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales

### Pour le liquidateur

A l'exception du ou des Représentants Légaux de la Société :

Dans tous les cas

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation

### Pour la personne

#### Nationalité française :

- Extrait d'acte de naissance en original datant de moins de 3 mois (délivré par Mairie du lieu de naissance)
- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

#### Nationalité étrangère :

#### **Etranger résidant en France (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco)**

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné
  - Pour les ressortissants de la Croatie, copie de la carte de séjour UE portant la mention «toutes activités professionnelles sauf salariées » d'une validité maximum de 5 ans ou copie de l'attestation de première demande

#### **Etranger résidant en France (autres nationalités)**

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

### Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

### **Etranger non résidant en France**

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en

cours de validité sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco.

S'il y a des modifications statutaires à fournir :

- un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par les Représentants légaux
- Un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire.

### **TARIFS**

**Les frais Greffe peuvent varier d'un territoire à l'autre, nous vous invitons à consulter votre Centre de Formalités des Entreprises.**

**Le CFE vous accompagne dans vos démarches juridiques, administratives, fiscales et sociales.**

Vos contacts de proximité

#### **CCI ARTOIS**

Karine CATENNE  
03 21 23 95 58  
cfe@artois.cci.fr

#### **CCI GRAND HAINAUT**

Sylvie OLEJNIK  
03 27 51 31 65  
cfe@grandhainaut.cci.fr

#### **CCI GRAND LILLE**

Nathalie LECLERCQ  
03 20 63 77 60  
cfe@grand-lille.cci.fr

#### **CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**

Bénédicte WAYMEL  
03 21 46 00 00  
cfe@littoralthautsdefrance.cci.fr